



Rénovation de la réglementation ministérielle des déplacements temporaires

La réunion s'est tenue le 10 octobre à Balard avec SRP4.

Elle fait suite à l'autre réunion à laquelle étaient conviés les employeurs.

La tendance est à la convergence de la prise en charge des remboursements des frais de déplacements entre militaires et civils.

Taux du repas dans un restaurant administratif :

Nous avons demandé la suppression du demi-taux (lorsqu'un agent mange dans un restaurant administratif remboursement de 7,62 euros). Il est supprimé.

A partir du 1^{er} janvier 2020, le montant de remboursement sera de 17,50 euros (suite au rendez-vous salarial de juillet 2019 et de l'arrêté du [11 octobre 2019](#)).

Majoration « grands voyageurs » :

La majoration de nuitée « grands voyageurs » (nuitées majorées pour les agents effectuant plus de 15 déplacements soit plus de 35 nuitées), avait été retirée depuis l'arrêté du 10 mai 2019. Nous avons demandé à ce qu'elle soit maintenue. Dans certains établissements des agents se déplacent très souvent. La revalorisation des nuitées était une des justifications de l'Administration pour la suppression ainsi que le peu d'agents concernés par cette mesure.

Nous avons fait valoir que, tout comme les militaires qui avaient eux aussi bénéficié de la revalorisation des nuitées, et si la population civile concernée était faible, cela jouait pour le maintien de cette majoration. Ce dispositif sera maintenu pour les personnels civils.

L'allègement du dispositif sera peut-être revu, ainsi que son application partout de la même façon.

Développement de la PCD (Prise en Charge Directe) :

C'est la possibilité pour les agents de ne pas avoir à payer pour les déplacements.

Ce qui était au départ une mesure intéressante, est vite devenue une contrainte en raison de la déformation qu'en ont fait certains employeurs.

SRP4 rappelle que la PCD est une possibilité pour les personnels civils et qu'en aucune façon les employeurs ne peuvent l'imposer.

Les OS ont demandé que les employeurs cessent d'interpréter la réglementation.

Certains ont obligé des agents à en bénéficier et à manger dans des restaurants administratifs.

Le SCA veut labéliser les hébergements et les chambres seront d'un niveau équivalent à établissement hôtelier deux étoiles.

Prise en charge des déplacements pour passer les concours :

Actuellement la réglementation prévoit une seule prise en charge (aller/retour) par an. La DGAFP n'a pas voulu revenir sur cette question. Une réflexion en interne MinArm pourrait être envisagée. Cela a permis de relever le fait qu'il était anormal qu'examen professionnels ou concours (notamment interne) se déroulent sur la pause méridienne (ex : 10h – 14h). C'est un problème pour les candidats mais également pour le jury.

Frais de stationnement :

Actuellement, seul le remboursement de 3 jours est pris en charge. Il sera étudié pour en augmenter la durée.

Revalorisation déplacements à l'étranger :

Ils sont du ressort du Ministère des Affaires Étrangères et de la DGAFP.

Revalorisation Outre-mer :

Cela a été fait en 2019.

Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo :

C'est un texte qui est en discussion, porté par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Taux à 90 euros :

Les communes reliées à la ville de plus de 200.000 habitants par un réseau de transport bénéficient de ce même taux.

Prise en charge de l'aller/retour au domicile toutes les semaines pour les formations :

Elle sera étudiée.

Des problèmes de « gestion » ont été remontés aux employeurs afin de diminuer ces dysfonctionnements :

- Rédaction des ordres de missions avant le départ ;
- Délais de remboursements moins longs et plus de réactivité vis-à-vis des agents (dossiers non conformes ou pièces manquantes) ;
- Meilleure prise en compte des demandes d'avances.

La DRH-MD fixe le montant minimum de versement d'une avance à 35 euros (soit deux repas à 17,50 euros).

Les problèmes liés aux changements de billets (train ou avion) ont été abordés. Les agents qui bénéficient de ceux pris par l'Administration, se retrouvent souvent ennuyés dans le cas où ils souhaitent les modifier. Une meilleure souplesse a été demandée.

Nous avons demandé à l'Administration de revoir les temps de récupération à la suite d'une mission ou d'un déplacement pour une formation.

Pour rappel :

Départ avant 6h00 : 1 heure

Retour après 22h00 : 4 heures

Départ un samedi ou dimanche : une demi-journée

Pour un cycle de 4,5 jours départ ou retour de mission le vendredi après-midi : une demi-journée

Mission ou formation sur un jour RTT : récupération ultérieure.

De la même façon, il a été rappelé qu'il n'y avait pas d'indemnisation pour les frais de garde d'enfants imposés par le déplacement.

La délégation était composée de Sophie AMBROSETTI et Xavier SEGUIN